



Commune de Villeneuve Saint Germain dans l'Aisne

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT
DE GARDE CANIN :

REFUGE SPA

POUR 92 CHIENS DE PLUS DE QUATRE MOIS AU MAXIMUM, ET
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(RUBRIQUE 2120)

Résumé non technique

Dossier établi en lien avec l'exploitant par Véronique PETIT,
conseillère au Pôle Entreprises et Environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne – avril 2014
Chambre d'Agriculture de l'Aisne – 1. rue René Blondelle 02007 LAON Cedex – Tél : 03 23 22 50 78

Sommaire

ETUDE D'IMPACT	3
1 Identité des demandeurs	3
2 Effectifs maximaux prévus après projet :	3
3 Emplacement de l'installation et terres exploitées	3
4 Situation actuelle de l'exploitation	6
5 Projet de l'association.....	7
5.1 Avoir des locaux fonctionnels.....	7
5.2 Production d'effluents et capacités de stockage.....	9
6 Impacts potentiels et mesures prises.....	11
6.1 Sur la biodiversité :	11
6.2 Sur la commodité du voisinage	12
6.2.1 Odeurs.....	12
6.2.2 Bruits.....	12
6.2.3 Par rapport aux risques aux personnes :	13
6.3 Sur l'eau et les sols	13
6.4 Sur le patrimoine :	13
7 Raisons du projet.....	14
ETUDE DE DANGERS.....	16
8 Risque routier.....	16
9 Risque incendie	16
10 Risque sanitaire	17

Ce résumé non technique accompagne le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un établissement canin, ici un refuge Société Protectrice des Animaux, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2120, pour un effectif de plus de 50 chiens de plus de quatre mois en présence simultanée. La procédure d'instruction relative à cet effectif est une procédure d'autorisation, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, dont ceci est le résumé, ainsi que la réalisation d'une enquête publique pendant laquelle ce résumé permet à chacun de prendre rapidement connaissance du projet.

ETUDE D'IMPACT

1 Identité des demandeurs

dénomination sociale	ASSOCIATION LES AMIS DES BETES DU SOISSONNAIS
forme juridique	Association loi 1901
siège social	51, place de Verdun 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN
téléphone	03 23 53 40 66 / 03 23 53 10 21
qualité des signataires de la demande	Madame Claudine POUETTE, Présidente de l'association

Le demandeur de l'autorisation d'exploiter est une association loi 1901, membre de la confédération nationale des sociétés de protection des animaux, 25 quai Jean Moulin, 69 002 LYON, dont la présidente est Madame Hasson.

Elle gère à ce titre un refuge SPA situé sur la commune de Villeneuve Saint Germain, et gèrait aussi la fourrière de la ville de Soissons, par l'intermédiaire d'une convention ; convention à laquelle la ville de Soissons a souhaité mettre fin depuis, avec une rétrocession des terrains et locaux de l'ex-fourrière à l'association, cession effective depuis l'automne 2013.

Dans cette demande d'autorisation, les deux entités sont parfois différenciées sous les termes de « refuge » et de « l'ancienne fourrière », les travaux de chaque côté étant différents, pour amener l'ensemble à un espace cohérent, conservant un lieu d'accueil des chiens en fourrière (conventions avec des communes rurales limitrophes) et l'espace du refuge. Les chiens trouvés errants, pour lesquels les propriétaires ne sont pas retrouvés, et qui sont « adoptables », peuvent être transférés de la première structure vers la seconde. La présidente de l'association est Madame Claudine POUETTE. L'association a des employés qui s'occupent de soigner les chiens et d'entretenir les locaux, tandis que les bénévoles se chargent de promener les pensionnaires et d'assurer une présence auprès des chiens.

2 Effectifs maximaux prévus après projet

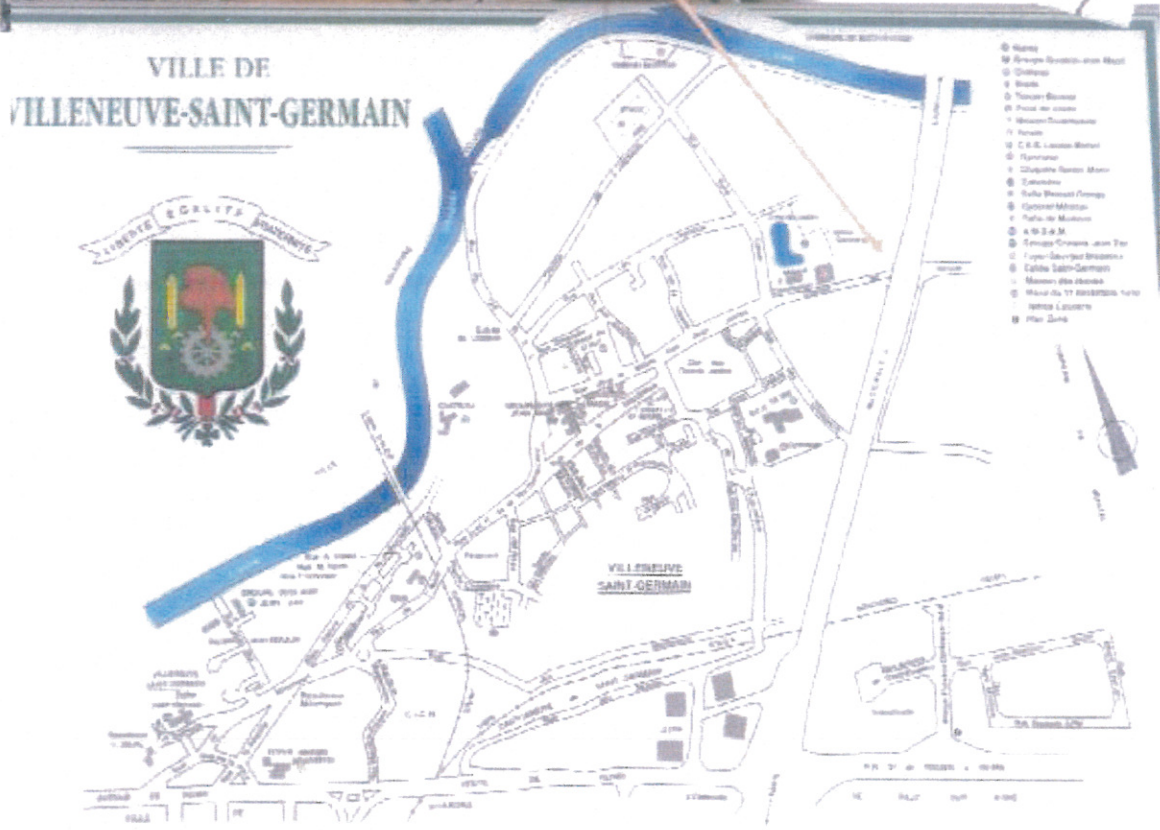
L'effectif maximal prévu est de 92 chiens. Sont considérés ici les chiens de plus de quatre mois ; en règle générale il n'y a pas de chiots dans une telle structure, sauf cas d'une chienne recueillie alors qu'elle attend des petits. Mais il n'y a bien sûr pas d'élevage de chiens dans une telle structure, dont ce n'est pas l'objet. Cet effectif important permettra au refuge d'assumer un pic d'abandons en été, par exemple, et de remplir ses obligations vis-à-vis des communes qui lui ont délégué ce rôle ; l'objectif étant de ne pas atteindre cet effectif (ce sont plutôt 80 chiens en présence simultanée qui sont visés).

3 Emplacement de l'installation et terres exploitées

Le refuge de l'association est positionné sur un unique site, sur le chemin de Venizel et au pied de la route nationale n°2, sur la commune de Villeneuve Saint Germain en périphérie de Soissons :



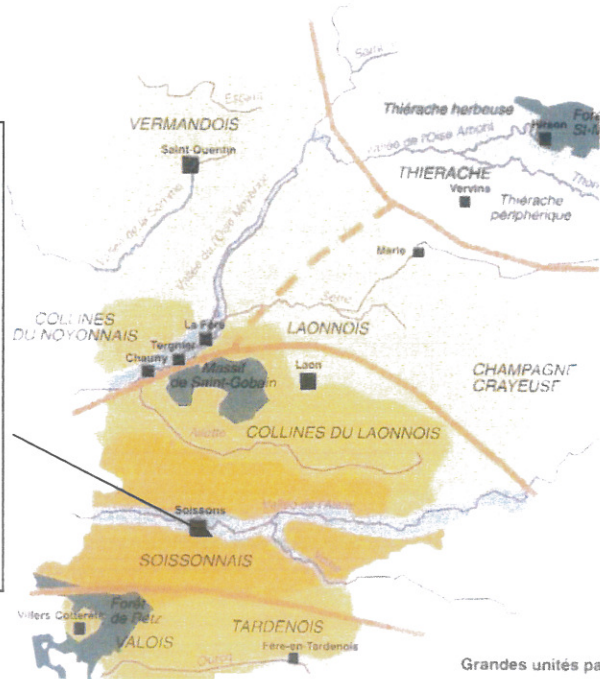
Les Amis
des bêtes du
Soissonnais



Eloigné des premières habitations, ce refuge est en périphérie d'une zone plutôt réservée aux loisirs de la commune de Villeneuve (gymnase, cours de tennis, ...), la route située devant passe sous la RN2 pour rejoindre ensuite une des zones industrielles de l'agglomération de Soissons par le nord (accès principal de la zone au sud).

Cartes extraites de l'atlas des paysages de l'Aisne établi par le CAUE

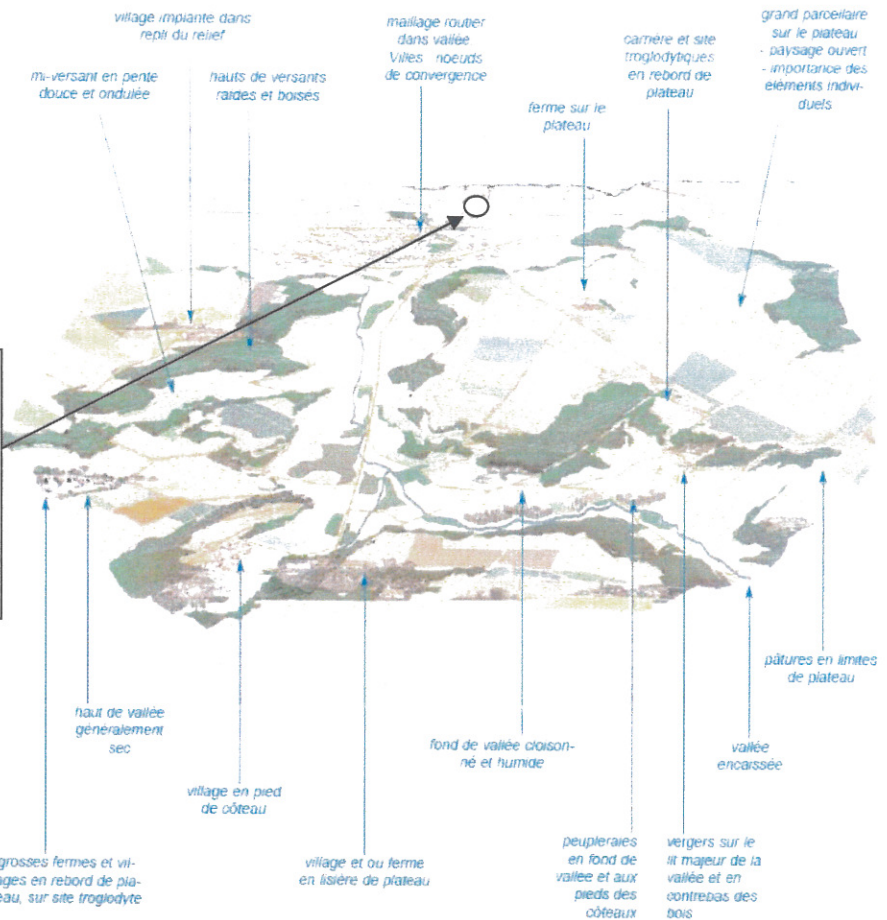
Secteur du soissonnais : plateau découvert avec grandes cultures/habitat et polyculture en vallées de l'Aisne et de ses affluents dont l'Ailette.



Le refuge de l'association des Amis des Bêtes du Soissonnais est situé à la périphérie urbanisée de la commune de Villeneuve Saint Germain, dans l'agglomération soissonnaise. Comme visible sur les deux schémas ci-contre, il est de fait situé dans un secteur de vallée (ici l'Aisne) ayant concentré les villes et infrastructures routières principales, en contraste avec les plateaux environnants dédiés aux grandes cultures, et aux flancs de coteaux boisés (voir aussi la carte de localisation pour visualiser l'environnement plus proche, de type périurbain).



Localisation du refuge de l'association dans le schéma d'organisation paysagère local : en périphérie urbaine et urbanisée, à proximité immédiate d'une route à grande circulation (RN2).



4 Situation actuelle de l'exploitation

L'Association « Les Amis des Bêtes du Soissonnais » reçoit actuellement les chiens abandonnés qui lui sont amenés ou déposés devant le refuge par des particuliers. Elle gère aussi, par l'intermédiaire de conventions avec les communes voisines, deux box de fourrière associative. De fait, le nombre d'animaux présent fluctue mais dépasse actuellement les 50 chiens, seuil d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ; ce dossier est à la fois un dossier de régularisation et de demande d'agrandissement mesuré des infrastructures en dur, avec des box à créer.

Les chiens hébergés dans la structure dépendent donc des circonstances. On note cependant que les chiens jeunes et de petite race retrouvent plus facilement un second foyer ; ce qui explique qu'il y ait une majorité de gros chiens dans le refuge.

Deux registres des animaux conformes au modèle CERFA n°50-4510.1 sont tenus à jour au fur et à mesure des entrées et sorties, des naissances et morts, au niveau du refuge d'une part et au niveau de la fourrière associative d'autre part. Ce document doit être conservé pendant trois ans à compter de la sortie de l'animal notifié. Des extraits de ces registres sont visibles dans les annexes du dossier.

Doit être notifié immédiatement :

- pour chaque entrée, l'identification de l'animal, la date d'entrée et la provenance ;
- pour chaque naissance, l'identification, la date de naissance et les références généalogiques si elles sont connues ; il est rappelé ici que les seules naissances possibles au sein du refuge sont celles de femelles saillies avant qu'elles aient été recueillies ;
- pour chaque sortie, l'identification, la date et le motif de sortie ainsi que l'adresse et l'identité du destinataire ;
- pour chaque mort, la date et la cause de la mort.

Tout animal présent sur l'élevage doit être identifié sur ce registre (espèce, race, sexe, date de naissance, numéro d'immatriculation dès que l'animal en a un). Ces registres doivent être conservés pendant trois ans à compter de la dernière inscription qui y a été portée et tenus à disposition des agents de contrôle.

Les chiens arrivant au refuge sont vus à leur arrivée par un des employés de l'association : soins des plaies éventuelles, traitement antiparasitaire ... sont ainsi communément administrés. Puis le chien reste à part des autres le temps de voir son comportement, et il est vu par l'un des vétérinaires intervenant auprès du refuge : le docteur MARTIN, le docteur VISEUR ou le docteur DUCHENIDJ. Le chien est systématiquement stérilisé. S'il est concerné par la législation sur les chiens dangereux, il subit également une évaluation comportementale, obligatoire.

L'association ayant à cœur de permettre à ces chiens d'avoir des conditions de logement correctes, et de préserver une capacité d'accueil de nouveaux pensionnaires si besoin, il a été décidé d'agrandir les locaux ; et d'avoir la capacité de loger des chiens de première et deuxième catégories si nécessaire, chiens qui ne peuvent être remis chez des particuliers que sous conditions.

Les premières habitations sont situées à plus de 100 mètres des bâtiments du refuge. On trouve cependant, dans le périmètre des 100 mètres, deux petits bâtiments de type vestiaire en lien avec les terrains de loisirs situés à proximité.

Les chiens sont logés dans des box associés à des courettes, avec un couloir grillagé permettant de faire sortir les chiens un par un et séparant les courettes du grillage d'enceinte. Les chiens ont également accès à des parcs d'ébat, lieux accessibles temporairement dans la journée, à tour de rôle. Une partie de ces parcs ont été équipés de niches pour augmenter la capacité d'accueil du site, cette situation doit être résorbée avec la réalisation des nouveaux box. Tout le site est clôturé et maintenu fermé de jour comme de nuit.

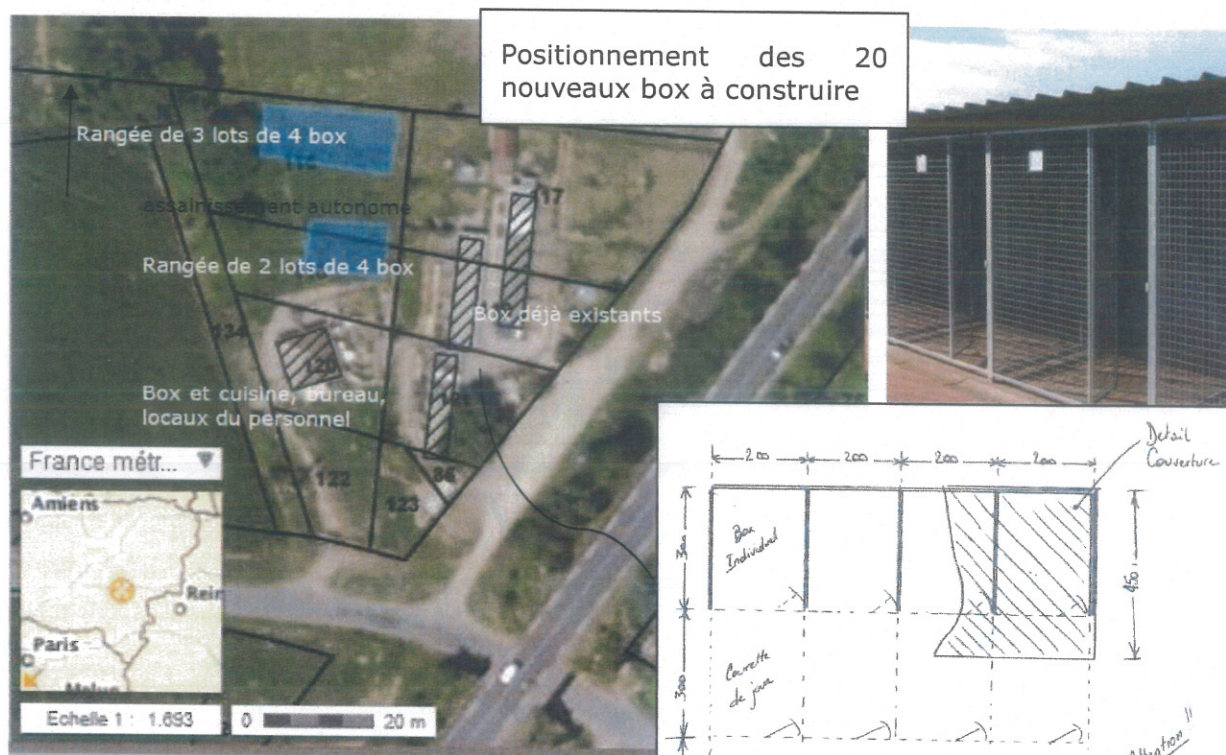
Les chiens sont nourris avec des croquettes, des pâtes, des restes de viande de boucherie donnés à l'association, des conserves, ... en fonction des dons (particuliers, fondations) et possibilités d'achat de l'association. Ils sont abreuvés à partir du réseau d'adduction d'eau potable, l'eau des écuelles étant changée le matin et complétée au besoin l'après-midi.

La présente demande porte sur la régularisation de l'installation, et l'agrandissement mesuré des constructions pour résorber les solutions d'hébergement précaire des animaux.

5 Projet de l'association

5.1 Avoir des locaux fonctionnels

- 1 - Le projet consiste à réaliser des nouveaux box fonctionnels pour améliorer les conditions d'accueil et pouvoir démonter les abris de fortune établis dans les parcs actuellement ; ces box seront montés par lots de quatre (20 box en tout) :



Le toit couvre le box et environ un tiers de la courrette d'exercice (zone d'ombre pour le chien en été, toit protégeant de la pluie ou du vent en conditions météorologiques défavorables) ; à l'intérieur de chaque box béton, une niche sera installée ; conçue pour être facilement nettoyable (éléments composite recouvert de matière imperméable, ouvertures renforcées par un cadre métallique, toit amovible pour faciliter l'accès) elle a également une sorte de sas d'accès permettant au chien d'être à l'abri des courants d'air :



Vue d'ensemble de la niche et vue de l'intérieur depuis le dessus amovible – photographies issues du site internet du fournisseur et constructeur des box, la SARL RIBOUCHON ET FILS.

- à réhabiliter les locaux de la fourrière en reprenant les sols et bas des murs des box existants (carrelage), et en installant des portes guillotines sur les sorties pour les chiens, ainsi que des portes personnelles sur les cours extérieures ; l'objectif est de rendre ces box plus faciles d'accès, plus simples à nettoyer, et plus simples à chauffer (pas besoin de couvertures ou autres coussins pour les chiens, ce qui facilite l'hygiène globale du site) ;



Chalet servant de bureau à l'association (bureau transféré du côté des bâtiments de l'ancienne fourrière) et aménagement précaire pour loger quelques-uns des chiens ; c'est pour ces chiens que les nouveaux box sont à réaliser.



Locaux de l'ancienne fourrière, bâtiments en dur ayant besoin d'être rénovés (électricité, murs, ouvertures, ...) pour être à nouveau pleinement opérationnels.

Box du refuge, avec rigoles de récupération des eaux de nettoyage, maintenant collectées vers un réseau d'assainissement autonome créé derrière les locaux de l'ancienne fourrière.



L'objectif est d'avoir un refuge dont les locaux sont pratiques en termes d'accès et d'entretien pour le personnel, confortables pour les chiens, avec des aires d'ébats favorisant leur bien-être. Les nouveaux box (permis de construire déposé) permettront de supprimer les « logements de fortune » (niches au milieu d'enclos, ...), et d'avoir des conditions d'hébergement des chiens conformes à l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie. Les chiens qui arrivent au refuge ont vocation à être adoptés, ils doivent donc être en condition de se réadapter à un nouveau foyer, ce qui implique qu'ils soient en bonne santé, mais aussi que soit maintenue ou renforcée leur sociabilité. C'est pourquoi, les soins prodigués se partagent entre le personnel de l'association (alimentation, nettoyage des box, soins vétérinaires de type désinfection de petite plaie, ...) et les bénévoles (promenades, caresses, jeux pour maintenir un lien avec l'homme). Dans ce but, la structure n'a pas vocation à s'agrandir de façon importante ; mais les travaux prévus permettront de mettre en adéquation les capacités d'accueil du refuge avec le potentiel de pensionnaires expérimenté sur ce secteur, et d'assumer un besoin ponctuellement plus important.

Les bâtiments actuels, plus proches de la route et du parking, en cours de réhabilitation, seront plus utilisés pour loger les chiens en attente d'adoption. Toute personne venant sur le refuge est de toute façon accompagnée par un membre de l'association ou par le personnel, le site étant clôturé et la porte d'entrée fermée à clef.

L'association a également revu ses priorités en limitant les places pour les chiens de première et deuxième catégories, soumis à une réglementation spéciale, nécessaire mais contraignante en termes de retour de ces chiens vers leurs propriétaires défailants ou vers de nouveaux maîtres, forcément détenteurs d'une attestation d'aptitude. L'association a ainsi voulu revenir à sa vocation première de recueil et restitution de chiens qui ont fugué, et/ou de retour vers un foyer de chiens qui ont été abandonnés.

5.2 Production d'effluents et capacités de stockage

L'élevage canin génère des déjections solides et des effluents liquides (urines, eaux de pluie souillée et eaux de nettoyage). Les fèces seront mélangées à du fumier équin chez le prêtreur de terres (environ quarante chevaux en pension sur toute l'année).

Le fumier équin mélangé aux déjections solides sera épandu sur les terres agricoles de l'agriculteur prêtreur de terres, Monsieur RAVRDY. Les fumiers sont épandus à l'automne (période de retour minimale sur la même parcelle : 3 ans), sur la base de 20 tonnes par hectare, pour amender les terres (apport de matière organique recherché plus que d'une fertilisation). Pour respecter à la fois les prescriptions s'appliquant à l'épandage de fumiers à proximité d'habitations et celles issues de la directive nitrates pour l'épandage de produits organiques à proximité des cours d'eau, les exclusions suivantes seront respectées : pas d'épandage à moins de 50 mètres des habitations, enfouissement du fumier le plus rapidement possible après épandage et en tout cas dans les 24 heures, pas d'épandage à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau.

La dose de 20 tonnes de fumier par hectare représente un apport de 97 kg d'azote par hectare (dont une partie seulement sera minéralisée la première année, environ 20 %), 75 kg de P₂O₅ par hectare, et 147 kg de K₂O par hectare ; le tout sur une surface annuelle de 10,44 hectares sur l'ensemble du parcellaire. Ce sont des apports en accord avec ce qui est régulièrement fait sur la région :

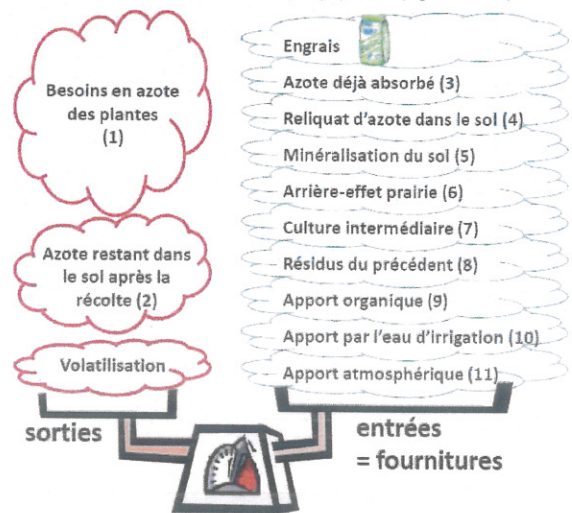
Culture	Besoins en azote
Grandes cultures	
Avoine	2,2 kg/q
Betterave fourragère	260 kg/ha
Betterave sucrière	220 kg/ha
Blé dur	3,5 kg/q
Blé tendre*	3 kg/q
Colza d'hiver	6,5 kg/q
Colza de printemps	5,2 kg/q
Lin textile (fibre)	10 kg/t de MS
Lin oléagineux (graine)	4,5 kg/q
Mais fourrage	14 kg/t de MS
Mais grain	2,2 kg/q
Orge d'hiver, escourgeon, orge de printemps*	2,5 kg/q

Exemple de besoin des cultures en azote : le tableau ci-contre est extrait de la plaquette GREN (groupe régional d'expertise nitrates) Picardie, et permet de réaliser chaque année le plan prévisionnel de fumures pour ajuster les apports en azote aux besoins des cultures :

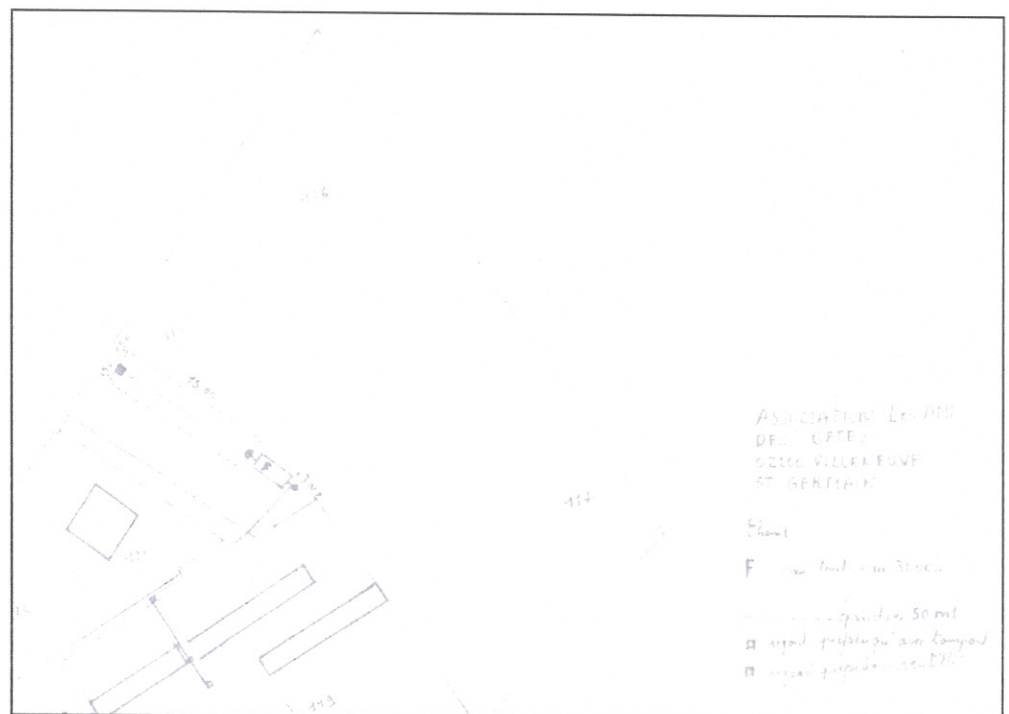
Rendement blé : 85 quintaux à l'hectare, soit 297,5 kg d'azote nécessaire par hectare à l'année (apports en plusieurs fois).

Principe de la méthode du bilan, appliquée pour faire le plan prévisionnel de fumures, obligatoire dans toutes les zones vulnérables au sens de la directive nitrates. L'ensemble du département de l'Aisne étant en zone vulnérable nitrates, l'exploitant agricole qui gère les fumiers mélangés (fumiers équins et grenades canines) respecte cette obligation, ainsi que l'ensemble des obligations liées à la directive nitrates

Illustration de la méthode du bilan (entre parenthèses figurent les n° des postes du bilan, correspondant aux paragraphes des pages suivantes)



Les effluents liquides produits dans le chenil sont / seront traités par le système d'assainissement autonome, pour une récupération de l'ensemble des eaux de nettoyage des box et de ruissellement, avec raccordement récent vers une fosse toutes eaux puis un champ d'épandage (mise en place au printemps - été 2013) :



6 Impacts potentiels et mesures prises

6.1 Sur la biodiversité :

Les secteurs sur lesquels une valeur environnementale (faune flore) a été recensée dans le secteur sont les suivants, et le refuge n'interagit pas avec, puisque les promenades des chiens en extérieur sont limitées au périmètre proche du refuge :



Les secteurs sous arrêté de protection de biotope (secteur protégé à l'intérieur duquel les activités sont réglementées pour protéger le biotope présent) sont représentés en rouge (producteur de la donnée : institut national de l'information géographique et forestière).

Les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels ou peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes) sont représentées en vert clair (producteur de la donnée : muséum national d'histoire naturelle et ministère de l'environnement). Le détail des ZNIEFF 2 présentes ici est indiqué ci-après.

Les ZNIEFF de type 1 (espaces homogènes d'un point de vue écologique abritant au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt local ou régional, national ou communautaire) sont représentées en vert foncé (producteur de la donnée : muséum national d'histoire naturelle). Le détail des ZNIEFF 1 présentes ici est indiqué ci-après.

Le réseau Natura 2000, constitué des ZPS (zones de protection spéciales, désignées au titre de la Directive Oiseaux) et ZSC (zones spéciales de conservation, désignées au titre de la Directive Habitats), est présent à plus grande distance de Soissons (voir la carte de localisation des sites Natura 2000 les plus proches du site). L'objectif du réseau Natura 2000 est de protéger des sites réservoirs de biodiversité au niveau européen.

Les sites faisant partie de ce réseau sont tous à au moins 15 kilomètres du refuge, il n'y a donc pas d'interaction avec. Il s'agit du **Massif forestier de Saint Gobain**, des **tourbières et coteaux de Cessières Montbavin**, des **Collines du Laonnois oriental**, des **Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois**, du **Massif forestier de Retz**.



6.2 Sur la commodité du voisinage

6.2.1 Odeurs

En élevage canin, le risque d'odeur est limité mais non nul. Les facteurs principaux de sources d'odeurs sont : le système de ventilation des bâtiments, les déjections et l'alimentation.

Aucun local n'est complètement fermé. La ventilation se fait naturellement par des ouvertures dans les murs, depuis les cours extérieures clôturées, en partie couvertes. Cette aération évite le développement des mauvaises odeurs.

L'ensemble des locaux et parcs accessibles aux animaux sont nettoyés quotidiennement.

6.2.2 Bruits

L'élevage est en zone périurbaine. Le site est à l'extérieur du village, les tiers les plus proches étant à 350 mètres, en dehors du sens des vents dominants :



Les bruits ambiants relevés pendant la journée sont de l'ordre de 54 dB(A) (bruit de fond en campagne, évoluant en fonction du vent, quasiment pas de passage de voitures), et sont plus importants quand le trafic routier s'intensifie sur la RN2 (de l'ordre de 57 dB(A)). Le fonctionnement normal du refuge ne génère pas de nuisance sonore (pas d'utilisation de matériel bruyant). Les aboiements mesurés à proximité immédiate du chenil sont de l'ordre de 84dB(A), soit un niveau sonore à 10 mètres de 64 dB (formule de Zouboff). Avec une distance de 350 mètres par rapport au tiers le plus proche, l'atténuation serait de plus de 40 dB, soit un bruit résultant se confondant avec le bruit ambiant (voir formule d'addition des bruits).

	Moto	90	Pénible
	Automobile	80	Fatigant
	Aspirateur	70	Fatigant
	Grand magasin	60	Supportable
	Machine à laver	50	Agréable
	Bureau tranquille	40	Agréable

6.2.3 Par rapport aux risques aux personnes :

6.2.3.1 Agressions aux personnes

L'un des risques inhérent à l'élevage canin est le risque de morsure des personnes : personnel s'occupant des chiens, membres de l'association ou tiers en cas de fuite d'animaux.

Tous les animaux élevés dans ces bâtiments n'ont accès qu'à des cours fermées par des grillages suffisamment hauts (2 mètres environ) et solides. Lorsque les bénévoles de l'association ou le personnel emmène les chiens pour des promenades à l'extérieur du site, les chiens sont tenus en laisse, et muselés lorsque ce sont des chiens catégorisés. Les lieux de promenade sont les chemins situés à proximité du refuge et allant vers le nord (vers la vallée de l'Aisne) ou vers l'Est (dans les champs) ; jamais vers les secteurs habités de Villeneuve Saint Germain.

6.2.3.2 Risques sanitaires

Il s'agit essentiellement des risques de transmission de zoonoses (voir les fiches de description des zoonoses en annexe du dossier). Les chiens peuvent en effet transmettre un certain nombre de maladies à l'homme (rage, leptospirose...). Les mêmes mesures de précaution que précédemment (limitation des contacts entre humains et chiens), l'hygiène des locaux et les mesures d'hygiène classiques (lavage des mains, port de chaussures adaptées, hygiène des locaux et lutte contre les nuisibles...) ainsi que la surveillance sanitaire du refuge par les vétérinaires permettent de diminuer fortement ce risque.

6.3 Sur l'eau et les sols

L'eau utilisée sur le site est l'eau du réseau eau potable, il n'y a pas de forage d'abreuvement. Le risque majeur concerne ici la pollution des eaux souterraines par infiltration (épandage et stockage de produits potentiellement dangereux, voir le chapitre suivant sur les sols) et des eaux superficielles par écoulement en surface. La pollution peut être chimique ou bactériologique. Les principaux facteurs de pollution sont :

- les eaux de nettoyage, les eaux de ruissellement des aires non couvertes ; elles sont collectées vers le système d'assainissement autonome mis en place ;
- les modes de reprise et de transport des déjections liquides ou solides ; les liquides sont reprises lors des nettoyages des sols bétonnés ; les parcs d'ébat (non étanches) ne seront accessibles qu'une partie de la journée ; les solides sont reprises pour être mélangées avec du fumier équin et être épandues sur terres agricoles, en accord avec l'agriculteur ; ces épandages respecteront la capacité agronomique des sols et cultures en place ;
- le stockage de produits potentiellement polluants : ces produits sont stockés dans des conditions sécurisantes : déjections solides stockées dans un container étanche avec couvercle (pas de production de jus), produits vétérinaires dans une armoire à pharmacie étanche, produits de dératisation utilisés conformément aux recommandations, nourriture pour les chiens à l'abri dans un local dédié ; quant aux déchets, ceux qui restent à la charge de l'association sont assimilables à des déchets ménagers et sont traités comme tels (ramassage et déchetterie).

6.4 Sur le patrimoine :

Le château de Villeneuve Saint Germain est inscrit monument historique depuis 2006. Le bâtiment est récent (première moitié du 20^{ème} siècle), en briques rouges et pierres, pour la famille de La Rochefoucault. Le refuge est situé à environ 1,2 kilomètre du château, sans visuel direct dessus (à l'opposé du bourg).

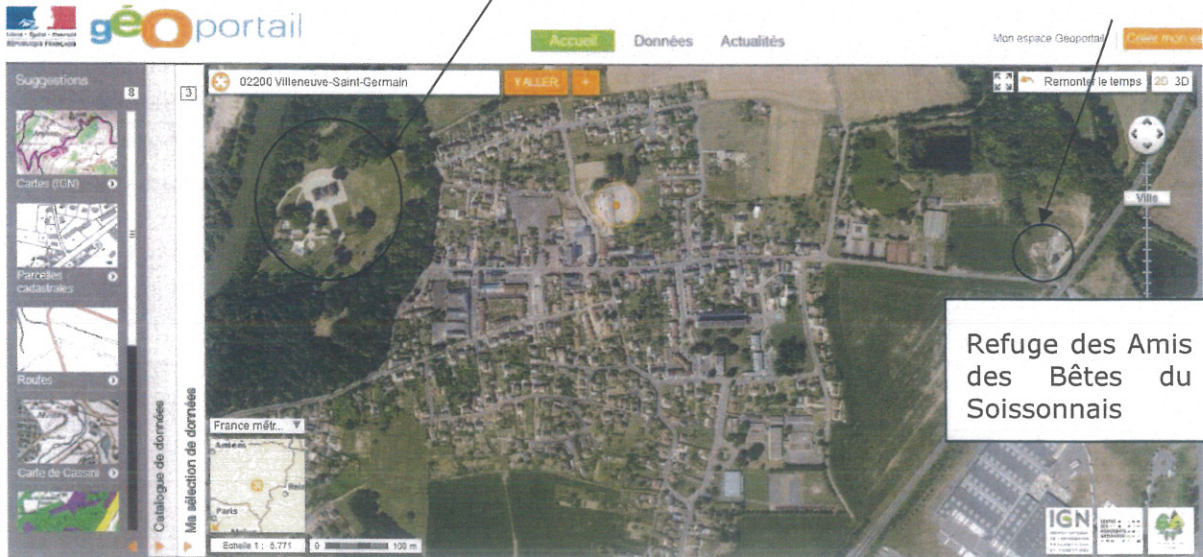
Réponse n° 1

Château

Localisation Picardie ; Aisne ; Villeneuve-Saint-Germain

Date protection 2006/09/21 : inscrit MH

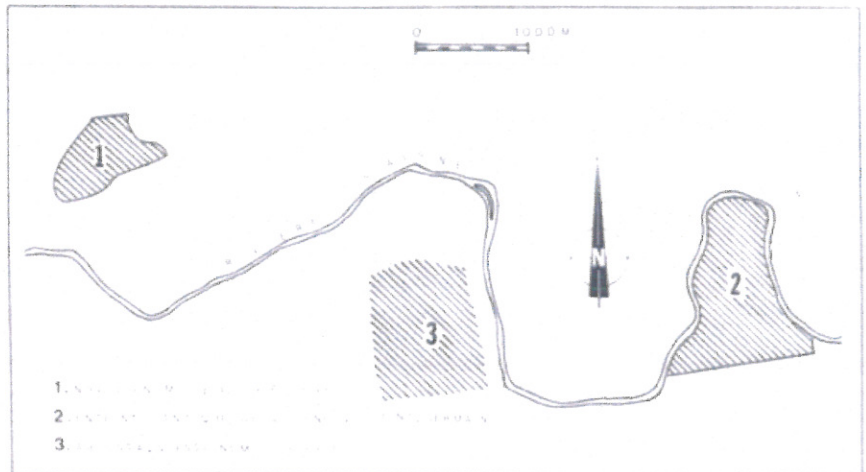
Préc. Protection Le château, façades et toitures ; les décors intérieurs des années 1930, en totalité (salle à manger et chapelle) ; les sols archéologiques correspondant à l'ancienne abbaye des Célestins ; les murs de clôture y compris les portails (cad. B 13, 14 : château, sols archéologiques ; 4 à 6, 8 à 10, 1672, 1677, 1673, 1676 : murs de clôture) : inscription par arrêté du 21 septembre 2006



Il existe sur la commune de Villeneuve Saint Germain un oppidum gaulois installé dans le méandre de l'Aisne. Un article sur Wikipédia le décrit comme une construction avec des fossés particulièrement imposants, une place forte avec un développement important d'ateliers artisanaux :

« **L'oppidum de Villeneuve-Saint-Germain** »

Les nouvelles constructions prévues sont situées sur des zones ayant été partiellement remblayées dès l'origine du site, et il n'y a pas de fondations profondes. Cependant, si des vestiges devaient être découverts, la Direction Régionale des Affaires Culturelles en serait immédiatement alertée.



7 Raisons du projet

Le projet finalement retenu permet de réaliser les places en dur supplémentaires nécessaires à moindre coût, en réhabilitant l'existant, et en particulier les locaux de l'ex-fourrière (cuisine, espace infirmerie, vestiaires, bureau dans ces locaux). Les box à créer le sont sur un modèle simple utilisé dans les aéroports, les centres militaires, les gendarmeries ... qui ont besoin de chenils simples à gérer : les éléments de construction

sont standardisés, facilement nettoyables, les niches intégrées dans les box offrent un confort thermique aux chiens ...

Une fois ces box réalisés, les installations plus précaires pourront être démontées, permettant une meilleure « lisibilité » du site. Ce refuge existe depuis des années (30 ans) et le plan local d'urbanisme a intégré son extension, limitée. Cette demande d'autorisation l'inscrit dans la durée en régularisant sa situation, avec un effectif cohérent avec les éventuels pics d'arrivée d'animaux en période estivale, et fixant une capacité d'accueil maximale au refuge ; dans les faits, l'association souhaite ne pas avoir à atteindre ce maximum et stabiliser le nombre d'animaux présents, dans des conditions de travail facilitées par des locaux en bon état.

Les Amis des Bêtes du Soissonnais
Refuge de Villeneuve St Germain (02)

PAGE D'ACCUEIL PHOTOS EVENEMENTS FORUMS DE DISCUSSION NOUS CONTACTER

Présentation
Bienvenue
Statuts de l'association
Comment nous trouver ?
Nous soutenir

Photos
CHIENS A ADOPTER
HEUREUX ADOPTES !

Informations
Conditions d'adoption
Contrat spécial chien âgé
Chiens de catégories
Accueillir votre compagnon
Faire un don

Evénements
COLLECTES
MANIFESTATIONS

Perdu / Trouvé
Chiens trouvés
Chiens perdus
Chiens volés

Nous rejoindre sur
facebook

Liens

HEUREUX ADOPTES !

HOLLY
HOLLY

BIDOUILLE
Bidouille et sa nouvelle famille

JENNY
JENNY

EMILE
EMILE dans sa nouvelle famille

CHIOT de FINETTE
CHIOT de FINETTE

BOSTON
Boston et son nouveau maître

SAM
Sam, tout content de son nouveau foyer!

PACHA
PACHA dans son nouveau foyer

NIGLOO
aride

PINKIE
vorange

Un travail de longue haleine à pérenniser pour se donner les moyens :

- de trouver un nouveau foyer aux chiens abandonnés,
- de faire circuler les informations sur les chiens perdus ou volés,

Mais aussi :

- de sensibiliser les populations,
- d'informer clairement sur les lois en vigueur.

Des nouvelles du refuge et de ses pensionnaires.

Quelques-uns des animaux à adopter.



Ce projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve Saint Germain, avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Aisne, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, avec le Programme d'Actions pour la protection des eaux contre les pollutions liées aux nitrates agricoles, et avec le Schéma Régional Climat Air Energie.

ETUDE DE DANGERS

8 Risque routier

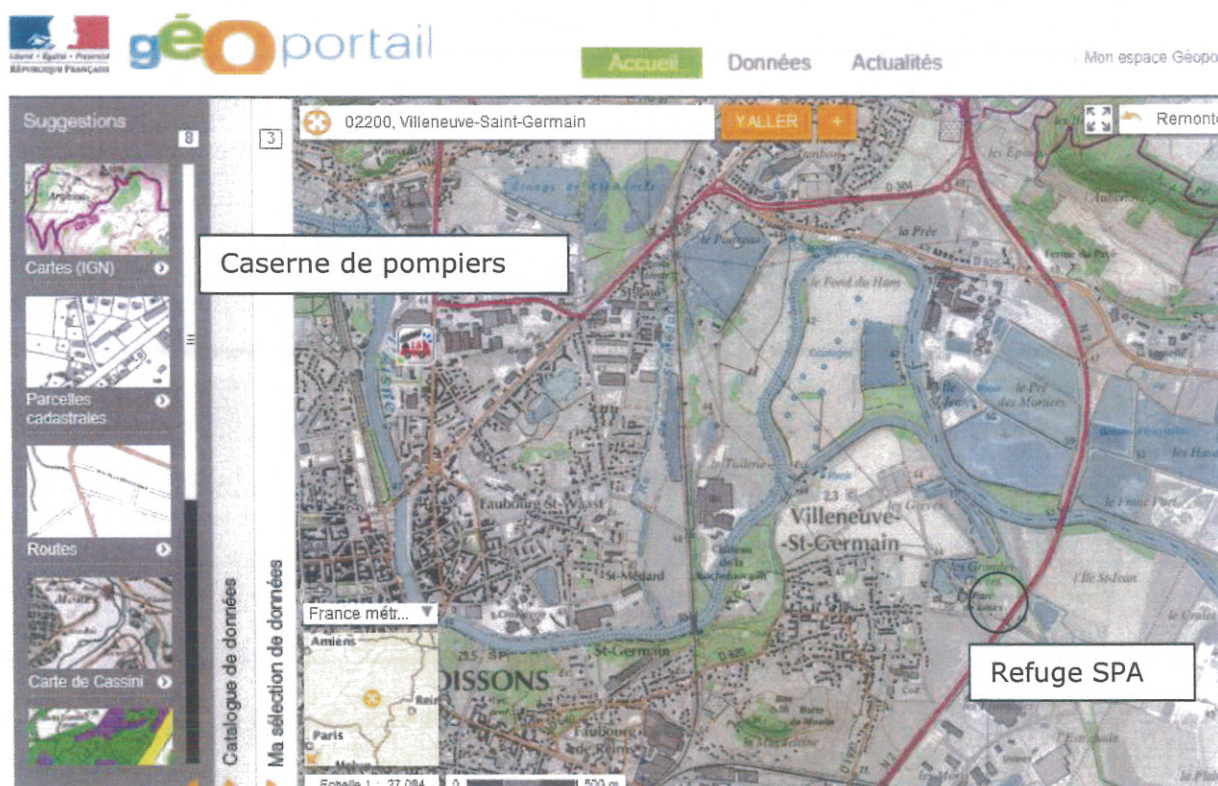
La route desservant le refuge n'a pas vocation à être particulièrement empruntée, puisqu'elle permet aux habitants de Villeneuve Saint Germain de rejoindre l'Est de la RN2 (desserte locale). Les chiens du refuge sont logés dans un chenil avec cour extérieure fermée. Par conséquent, ils ne risquent pas de s'échapper et d'aller sur la route.

L'accès à l'élevage se fait avec une bonne visibilité, et les aménagements des abords permettent de limiter les risques de collision avec d'autres usagers (bonne visibilité). Il n'y a pas d'empiètement de véhicules sur la route, un parking dédié au refuge ayant été aménagé sur place.

9 Risque incendie

Il n'y a pas de stockage de produits combustibles, ou inflammables.

Pour la défense incendie, 3 extincteurs au moins se trouvent sur place : un dans les locaux de l'ex-fourrière, un à proximité des box à l'entrée, un dans la cuisine actuelle côté refuge. Si l'incendie démarre dans des locaux abritant des chiens, ces derniers pourraient être évacués vers les cours d'ébat pour être éloignés des zones d'incendie. La caserne de pompiers la plus proche est celle de Soissons, à 4 kilomètres environ :



10 Risque sanitaire

Un livre de santé des chiens permet l'enregistrement de tous les soins apportés aux animaux et permet leur suivi. Lorsqu'un chien est recueilli, il est examiné pour vérifier son état sanitaire et est traité en fonction (traitement antiparasitaire, isolement si besoin,...) puis vu par le vétérinaire du refuge.

Les chiens ne sont en contact qu'avec les personnes qui les soignent et les membres de l'association. Lorsqu'ils sont dans la cour extérieure clôturée, ils ne sont pas accessibles directement depuis la route longeant l'élevage, ce qui limite les possibilités de contacts avec des personnes extérieures.

Les zoonoses pouvant être véhiculées par les chiens sont prévenues par les mesures suivantes : le personnel et les bénévoles sont en première ligne et connaissent les mesures de prévention (hygiène, surveillance, maintien de l'hygiène des locaux et lutte contre les nuisibles...). En cas de suspicion de maladie, le personnel prévient la présidente qui fait appel au vétérinaire.

11 Risque toxique

Les produits pouvant être toxiques et stockés sur place sont les produits vétérinaires. Ils sont stockés à l'abri des regards dans une armoire étanche et fermée à clef.

Les produits toxiques utilisés pour la dératisation sont mis en œuvre par le personnel selon les consignes des fiches techniques.

12 Risques particuliers liés à l'exploitation

L'activité peut entraîner des imprévus à cause de la présence d'animaux vivants et des activités annexes telles que leur transport (arrivée sur le site ou départ). Pour prévenir les accidents éventuels, plusieurs points doivent être respectés : interdire l'accès des bâtiments aux tiers non accompagnés, maintenir en bon état les protections et sécurités ...

Les coordonnées téléphoniques des secours sont affichées dans un endroit parfaitement visible sur un support inaltérable.

**EN CONCLUSION CE PROJET D'EVOLUTION DU REFUGE SPA
DES AMIS DES BETES DU SOISSONNAIS LE RENDRA PLUS
FONCTIONNEL ET MIEUX APTE A ASSUMER SA VOCATION :
PERMETTRE AUX CHIENS TROUVES DE RETROUVER UN FOYER,
EN ASSURANT LEUR BIEN ETRE PENDANT LA PERIODE
TRANSITOIRE.**